

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-318/T304

Nos réf : CD/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LES TRAVAUX DE
SONDAGES GEOTECHNIQUES RUE DES
TOURS DU 29 AOUT AU 6 SEPTEMBRE
2024

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société FONDA CONSEIL,

CONSIDERANT QUE les travaux se situent sur des parcelles ouvertes à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Les sondages géotechniques, réalisés par la **société FONDA CONSEIL**, sont autorisés **rue des Tours, sur le domaine public, sur les parcelles situées côté impair, le jeudi 29 août 2024 et le vendredi 6 septembre 2024.**

Article 2 : Les engins nécessaires aux travaux sont autorisés à accéder à l'ensemble des parcelles citées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par FONDA CONSEIL.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- FONDACONSEIL 30bis rue Gustave Eiffel 74600 SEYNOD,
- La presse.

